

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20231122-DEL_2023_103-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33	Séance du 22 novembre 2023 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2023_103 OBJET : RAPPORT CAP METROPOLE	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le rapport Cap Metropole 2022
Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales
Vu les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022

Contenu :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit une obligation de produire un rapport annuel auprès des assemblées délibérantes des communes membres des EPL. Les représentants des collectivités doivent ainsi présenter chaque année un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes de leur collectivité.
Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de l'EPL auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise. Ce rapport est un élément de référence en matière de transparence d'action des EPL. Il est également un levier de valorisation de l'action de l'EPL dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport en pièce-jointe

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**